

4 - ATTESTATION ET AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : _____

- ◆ **Autorise/n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) la diffusion d'une photo ou d'un film où mon enfant apparaît distinctement, à des fins informationnelles.
- ◆ **Autorise/n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) mon enfant à utiliser les réseaux sociaux pour communiquer avec l'Espace Jeunes.
- ◆ **Autorise/n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) mon enfant à participer aux activités de l'Espace Jeunes impliquant les déplacements en minibus ou en car.
- ◆ **Autorise/n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) le responsable de la structure à transporter mon enfant en cas de nécessité.
- ◆ Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident avant ou après le passage de mon enfant à l'Espace Jeunes.
- ◆ Atteste avoir été informé par le responsable de l'Espace Jeunes de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile vie privée et individuelle accident extrascolaire (*fournir les attestations à l'inscription*).
- ◆ Autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- ◆ Déclare, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, accepter de figurer sur un fichier informatique (logiciel de gestion de l'Espace Jeunes). Je peux exercer mon droit d'accès et de rectification pour toute information concernant mon enfant ou moi-même et figurant sur ce fichier.
- ◆ Déclare avoir pris connaissance du mode de fonctionnement de l'Espace Jeunes et de son règlement intérieur
- ◆ Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à _____ le _____ Signature

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- ◆ La fiche de renseignements
- ◆ La fiche sanitaire
- ◆ Attestation d'assurance en responsabilité civile
- ◆ Attestation de quotient familial (à obtenir auprès de la CAF ou de la MSA)
- ◆ Cotisation annuelle (en espèces ou par chèque à l'ordre de Trésor Public)
 - **15€** pour les jeunes résidents de la commune de Meymac.
 - **18€** pour les jeunes issus des autres communes

Conformément à l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commune de Meymac vous informe de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités qui sont proposées à votre enfant.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

Espace Jeunes de Meymac

Règlement intérieur

Juillet 2020

Le présent document s'adresse aux jeunes accueillis dans la structure, ainsi qu'à leur famille. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il est remis à chaque jeune lors de son inscription à l'Espace Jeunes et il est également affiché dans les locaux de la structure.

Présentation

L'Espace jeunes est une structure communale accessible aux jeunes dès leur entrée en sixième ou dès l'âge de 12 ans, et ce jusqu'à 17 ans révolus. Il s'agit d'un lieu de détente, de rencontre, d'échange et de partage. Cet espace constitue un espace de développement personnel et d'émancipation pour les jeunes, qu'il accompagne dans leurs projets et à qui il propose des activités adaptées.

L'Espace Jeunes est géré par un directeur, présent en permanence sur la structure. Le taux d'encadrement légal étant de 1 animateur pour 12 jeunes, un ou plusieurs animateurs supplémentaires pourront intervenir sur la structure si besoin (notamment pendant les vacances scolaires).

Modalités d'inscription

Pour pouvoir accéder à l'Espace Jeunes, les adolescents doivent remettre au directeur un dossier d'inscription dûment rempli et rassemblant les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance et responsabilité civile
- Règlement intérieur approuvé et signé
- Cotisation de 15 euros (pour les jeunes résidant à Meymac) ou 18 euros (pour les jeunes résidant en dehors de Meymac)

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août (12 mois). Dans le cas d'une première inscription contractée pendant l'été, le dossier sera valable de juillet à août de l'année suivante (14 mois).

Accès à la structure

Dès lors qu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture.

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	10h00-12h00	10h00-12h00	10h00-12h00	
13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30

Période de vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00
13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30

Ces horaires sont toutefois sujets à modifications en fonction notamment des activités proposées (sorties extérieures, soirées, séjours...) Le programme d'activités mentionne les horaires exacts de chaque période de vacances.

Les jeunes peuvent entrer et sortir de l'Espace Jeunes selon leur bon loisir dans les créneaux indiqués plus haut. Ils doivent cependant noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le registre de présence mis à leur disposition à l'accueil.

Règles de vie

Respect du matériel

Le matériel d'activités de l'Espace Jeunes est mis à disposition des adolescents qui peuvent l'utiliser librement. Chaque jeune s'engage à prendre soin de ce matériel et à le ranger une fois son activité terminée. Toute dégradation involontaire doit être signalée aux animateurs. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.

Respect des usagers

Les jeunes qui fréquentent la structure s'engagent à respecter les principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Ils veilleront à ne pas confondre langage familier et propos orduriers ou insultants.

Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est interdite à l'Espace Jeunes et lors de toutes les activités organisées par la structure.

Les animateurs souhaitant fumer devront le faire pendant leur temps de pause et le faire à l'abri du regard des jeunes.

Alimentation

La consommation de nourriture et de boisson (notamment les denrées apportées par les jeunes) est autorisée dans la salle d'accueil. Elle est interdite dans les autres salles de l'Espace Jeunes.

Utilisation des écrans

L'utilisation des consoles comme des ordinateurs est soumise à l'approbation du directeur de la structure et des animateurs, qui peuvent en restreindre l'accès afin de modérer le temps d'écran des adolescents.

- **Consoles de jeu.** L'utilisation des jeux vidéo est soumise à la classification en vigueur (PEGI) y compris pour les jeux apportés par les jeunes.
- **Ordinateurs.** L'accès à Internet est soumis au respect de la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère raciste, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- **Téléphones portables.** Les adolescents ont le droit de posséder et d'utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, mais ces objets demeurent sous leur entière responsabilité. En outre, leur usage ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la structure.

Accès à la rampe de skateboard

L'Espace Jeunes dispose d'une rampe de skateboard en intérieur gérée en partenariat avec l'association HCSB. Cette rampe est accessible à tous les jeunes inscrits à l'Espace Jeunes aux horaires habituelles d'ouverture de la structure. Les jeunes désirant utiliser la rampe devront en faire la demande auprès du directeur.

L'utilisation de la rampe est soumise au respect des règles de sécurité (port de matériel de protection, limite du nombre d'usagers). Elle est destinée à la pratique du skateboard, de la trottinette et des rollers. Tout autre usage est interdit.

Non respect du règlement

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Simple rappel et discussion avec les jeunes.** C'est la mesure qui sera privilégiée.
- **Exclusion à la journée.** En cas de comportement grave insistant, le personnel encadrant pourra demander au jeune de quitter la structure. Le directeur préviendra alors la famille des raisons ayant motivé cette exclusion.
- **Exclusion prolongée.** Dans le cas d'un comportement persistant portant atteinte à la sécurité physique, morale ou affective des usagers, le personnel encadrant pourra proposer au Maire (responsable légal de la structure) de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion prolongée ou définitive du jeune concerné.